

**DEPARTEMENT DU NORD**  
**Commune de SEBOURG**

**DELIBERATION N° 10.12/2022**

-- -- -- -- --

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT DEUX DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2022

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Thomas HALLUIN - François LO PRESTI - Brigitte HARLAUX.

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Florence LIENARD qui a donné procuration à G. Cellier

Mathilde POLACCI qui a donné procuration à D. Lenne

Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à D. Bussignies

Isabelle HUBLART qui a donné procuration à JM Bernard

Absent(e) :

Isabelle DELOBEL

*Secrétaire de séance : Thomas HALLUIN*

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES A VALENCIENNES METROPOLE  
RELATIF AUX ENERGIES RENOUVELABLES : PARTICIPATION AU CAPITAL**

Afin d'expliquer au mieux la demande de Valenciennes Métropole, délibérée en Conseil Communautaire, relative au transfert de compétence communale vers Valenciennes Métropole : 'Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables »,

M Le Maire donne lecture d'une partie de la délibération type, proposée et validée par l'intercommunalité,

- 'Cette prise de compétence permet à l'agglomération d'intervenir et/ou investir dans un ou plusieurs projets ENR, mais n'entraîne en aucun cas l'automatisme ni l'obligation de cette intervention ni de l'investissement sur tous les projets ENR du territoire. La prise de décision d'autoriser les projets ENR est et reste du ressort du Préfet. En outre, conformément à l'article L. 2253-1 du CGCT, la participation de la CAVM au capital d'une SA ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'ENR devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire'

- Afin de faire adhérer la population, de limiter les oppositions, de maximiser les retombées économiques pour le territoire et de favoriser une dynamique de résilience sur les coûts d’approvisionnement en énergie, Valenciennes Métropole envisage de soutenir des initiatives locales (sociétés locales de production...) et/ou de réaliser des appels à projets maximisant l’investissement citoyen et les prises de participation par les citoyens et les collectivités.
- Les conseils municipaux disposent d’un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le débat prend alors la forme de questionnement :

- un transfert sous forme d’un package ? : M. le Maire confirme que cela concerne toutes les énergies renouvelables possibles : incluant éoliennes, solaires, réseaux de chaleur, autres ...
- ces questions amènent au débat sur le projet 2020-2026 concernant l’implantation d’éoliennes sur les villages et villes environnants, confortée par l’abandon du principe de préservation du paysage par la Belgique, zone frontière
- ouvert à la concurrence : soutien aux initiatives locales et appel à projet des collectivités ? des administrés ? retombées économiques dans la commune ? comment ?
- l’avis des autres maires ? restés dans l’expectative ?
- une réunion avec les autres maires ? : non pas à ce jour

mais au final, il est résumé que la vraie question est surtout ‘la commune donne la compétence, ou ne la donne pas’- et que suite à ces questions posées, face à des incertitudes et la crainte de se voir dépossédé du pouvoir de protection de nos paysages, et après vote (CONTRE : 17 – ABSTENTION : 1), l’Assemblée décide de ne pas approuver le transfert de sa compétence ‘Aménagement et exploitation des installations d’énergies renouvelables : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l’objet social est la production d’énergies renouvelables’ auprès de Valenciennes Métropole.

*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

Publié sur le site Internet le 29.12.2022  
Envoyé et reçu au contrôle de légalité le  
28.12.2022 Numéro unique de  
télétransmission ID 059-215905597-  
20221222-221228\_D1549VD-DE

Le Secrétaire,  
Thomas HALLUIN



Le Maire,  
Bruno CELLIER